

Décision n°2025-004

SCRUTIN DU 18 MARS

**ARRETE ELECTORAL PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION DU REPRESENTANT DU
PERSONNEL BIATSS DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS DE
TOULOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

Le Président,

VU le code de l'éducation nationale

VU Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts, et notamment l'article 22

VU le guide sur les modalités d'élection des membres des conseils des EPSCP (DGESIP B1-2 n°DGESIP-D2024-008771) du 17 septembre 2024

VU l'arrêté électoral (décision n°2025-003) portant constitution du comité électoral consultatif (CoEC) de la Comue du 27 janvier 2025

DECIDE

Table des matières

Article 1 : Objet de l'élection et durée du mandat	2
Article 2 : Modalités d'organisation du scrutin	2
Article 3 : Date et lieux du scrutin à l'urne	2
Article 4 : Organisation du scrutin.....	2
4.1 Affichage des listes électorales	2
4.2 Acte de candidature	2
4.3 Profession de foi.....	3
4.4 Propagande	4
Article 5. Scrutin	4
5.1 Localisation et organisation des bureaux de vote pour les élections du 18 mars 2025.....	4
5.2 Vote par procuration.....	5
5.3 Déroulement du vote	5
Article 6 Dépouillement - Bulletins nuls.....	5
Article 7 Proclamation des résultats	6
Article 8 Délais et voies de recours	6
Annexe 1.....	8
Annexe 2 Profession de foi.....	9
Annexe 3.....	10

Article 1 : Objet de l'élection et durée du mandat

Le conseil d'administration de la nouvelle Université de Toulouse doit être mis en place selon les modalités prévues dans le décret 2024-1156 du 4 décembre 2024 visé.

L'élection porte sur l'unique représentant du personnel des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS) de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse (Comue) au sein du conseil d'administration de l'Université de Toulouse.

La durée du mandat du représentant du personnel BIATSS est de quatre ans sous réserve des modifications réglementaires induites de la sortie d'expérimentation de la Comue de Toulouse et de l'Université de Toulouse.

Article 2 : Modalités d'organisation du scrutin

Le représentant unique du personnel BIATSS au conseil d'administration de l'Université de Toulouse est élu au scrutin majoritaire sur la liste électorale établie par la Comue de Toulouse.

L'élection du représentant du personnels BIATSS se fait par un vote à l'urne.

Article 3 : Date et lieux du scrutin à l'urne

Le vote à l'urne se déroule le **mardi 18 mars de 9h00 à 16h30**.

Article 4 : Organisation du scrutin

4.1 Affichage des listes électorales

Lorsque la liste des électeurs est stabilisée, le CoEC valide **le 10 février 2025** la liste électorale provisoire.

La Comue de Toulouse affiche la liste provisoire à partir **du 10 février 2025** sur les panneaux d'affichage situés dans les locaux des AJG, de la MRV, ainsi que sur le SCOUT sur l'espace partagé **COMUE\02_INSTANCES\03_Elections\2025_Election_BIATSS Comue pour CA UT**.

Cet affichage permet à l'électeur de vérifier qu'il est bien inscrit et, dans le cas où il constaterait qu'il ne figure pas sur la liste dont il estime relever, de demander **avant le 20 février 2025** de façon expresse à l'administration de la Comue de Toulouse de l'inscrire ou de procéder à une correction (mail à adresser à : beatrice.queulin@univ-toulouse.fr et saji@univ-toulouse.fr).

La liste électorale stabilisée sera affichée selon la même méthode **le 20 février 2025**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à l'administration de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

4.2 Acte de candidature

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales de la Comue de Toulouse. Le dépôt de candidature auprès de la Comue de Toulouse est obligatoire.

Le dépôt peut commencer à partir du **mardi 11 février 2025**. La date limite de dépôt des candidatures est fixée le **jeudi 6 mars à 12h00**.

Les candidats adressent au Service des affaires juridiques et institutionnelles (SAJI) de la Comue de Toulouse leur candidature et, le cas échéant, une profession de foi soit :

a) **par voie électronique à l'adresse saji@univ-toulouse.fr avant la date et l'heure indiqués ci-dessus. Cet envoi tient lieu de dépôt des professions de foi et des candidatures et un message en retour confirme la bonne réception des pièces et leur complétude.**

En cas de non complétude des pièces obligatoires ou d'erreur, le SAJI adressera un mail indiquant les éléments à compléter ou corriger. En l'absence de retour avec les éléments demandés avant la date et l'heure indiqués ci-dessus la candidature ne pourra pas être prise en compte. Le CoEC en sera informé.

b) **par dépôt en main propre au Bureau des élections du SAJI de la Comue de Toulouse, 41, allées Jules Guesde à Toulouse, 2^{ème} étage, bureau 230 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.**

Le dépôt des déclarations de candidature peut être effectué par tout personnel électeur de la Comue de Toulouse participant à l'élection. En conséquence, il appartient aux organisations et associations de mandater par un courrier signé la ou les personnes de l'établissement qui pourra (pourront) déposer la candidature en leur nom.

Le scrutin portant sur la désignation d'un représentant BIATSS, il n'est pas possible de présenter une candidature avec un suppléant. En effet conformément au 9^{ème} alinéa de l' article L. 719-1 du code de l'éducation, seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Il est vivement conseillé aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite dans la mesure où le contrôle de la recevabilité des candidatures peut conduire à l'invalidation de certaines d'entre elles, et pour laisser le temps de la régulariser avant la date butoir ;
- en cas de dépôt sur place, de prendre rendez-vous préalablement avec le Bureau des élections de la Comue de Toulouse (saji@univ-toulouse.fr) pour communiquer préalablement les nom et prénom de la personne qui se présentera au Bureau des élections pour déposer les candidatures et listes.

L'acte de candidature est obligatoirement composé des documents suivants :

- la déclaration de candidature, datée et signée par le candidat ; Chaque candidat est invité à remplir **le modèle de déclaration de candidature individuelle** figurant en **Annexe 1** ;
- une photocopie de sa pièce d'identité.

Le Bureau des élections de la Comue de Toulouse vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Les candidatures sont diffusées et affichées à partir du **vendredi 7 mars**.

4.3 Profession de foi

Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figureront sur la présentation des listes et sur les bulletins de vote.

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs (l'absence de profession de foi n'est pas un motif de rejet des candidatures). Le format doit respecter les caractéristiques suivantes : format A4, en noir et blanc ou en couleur, recto verso, maximum 2 pages. Un modèle est proposé en Annexe 2 si les candidats n'ont pas de format à disposition.

La profession de foi est déposée en même temps que le dépôt de la candidature ou, à défaut, au plus tard avant le **7 mars à 12h00**. Passée cette date, elle ne pourra pas être prise en compte.

Les professions de foi ne peuvent en aucun cas être injurieuses ou diffamatoires.

Les professions de foi peuvent mentionner un logo mais aucune ne peut se prévaloir du logo de Comue de Toulouse. Dans le cas où les candidats souhaitent faire apparaître un logo, ces derniers communiquent le logo sous forme de document électronique, sous forme carrée au format image jpeg ou png. Ils l'adressent par mail à l'adresse suivante saji@univ-toulouse.fr ou en amenant une clé usb au moment du dépôt de la liste de candidature pour permettre au Bureau des élections du SAJI de copier le logo.

4.4 Propagande

La propagande est autorisée dans les bâtiments des établissements participant aux élections **à partir du 10 février 2025**, pendant la durée du scrutin.

Il est interdit de se livrer à une action de propagande dans le bureau/lieu de vote, de menacer la sécurité ou l'ordre public. Dans le cas où elles contreviendraient à ces règles, le président ou le directeur de l'établissement pourra user de son pouvoir de police pour leur limiter ou leur interdire l'accès à l'établissement.

Les candidats ont la possibilité d'ouvrir des sites internet spécifiques pour la campagne électorale, ils peuvent également utiliser leurs sites personnels ou celui de leur organisation ou association dans un but de propagande électorale. Cependant, la publicité commerciale est interdite à des fins de propagande.

La Comue autorise la diffusion de mails de propagande à l'ensemble de ses électeurs sous réserve de respecter les points suivants :

- chaque candidat au scrutin peut adresser **deux messages maximum** sur l'ensemble de la campagne,
- pour ce faire il adresse son message au SAJI qui transmet à la DGS pour diffusion à totalcomue,
- le message doit mentionner clairement l'objet du scrutin et, le cas échéant, le nom de l'association ou organisation syndicale qui soutient le candidat. Dans le cas d'une candidature commune, le sigle comportant les noms des associations ou organisations syndicales est mentionné et dans l'ordre souhaité,
- Le volume d'un message électronique (corps du message et, le cas échéant, pièces jointes) ne peut dépasser 100 kilooctets. Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes est autorisée,
- Tout message qui comporterait un abus de propagande (par ex. : termes injurieux, propos diffamatoires, propos tombant sous le coup du droit pénal, menace contre l'ordre public...) sera interdit de diffusion sur le fondement du trouble causé à l'ordre public, à la sécurité ou à la sincérité du scrutin .

La Comue autorise la tenue par les candidats de réunions d'information dans ses locaux.

Tout comportement occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans l'utilisation qui peut être faite des réseaux sociaux et des autres outils numériques, pourra faire l'objet de sanctions.

Article 5. Scrutin

5.1 Localisation et organisation des bureaux de vote pour les élections du 18 mars 2025

Les bureaux de vote seront constitués respectivement aux adresses suivantes :

- Bureau de vote Central institué au Siège de la Comue de Toulouse au 41 allées Jules Guesde - 31000 Toulouse, salle de réception
- Un Bureau de vote spécial sera implanté sur le site de la Maison de la Recherche et de la Valorisation situé au 118, route de Narbonne — 31400 Toulouse, BR203B (2ème étage bât B)

Ils seront ouverts de : 9h00 à 16h30.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de la Comue de Toulouse et choisi parmi les personnels permanents de la Comue de Toulouse et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste a le droit de proposer la désignation d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège auprès du SAJI.

Si le nombre total d'assesseurs proposés (hors assesseurs suppléants) est inférieur à deux, le président ou le président de la Comue de Toulouse peut désigner lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné et/ou décider de ne pas tenir un bureau sur un des sites.

Si ce nombre est supérieur à six (hors assesseurs suppléants), six assesseurs peuvent être tirés au sort parmi les assesseurs proposés. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à deux. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Les représentants d'organisations ou associations syndicales peuvent participer aux élections dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Ils doivent respecter les règles en vigueur dans l'établissement dont l'interdiction de se livrer à une action de propagande dans le bureau de vote et de menacer la sécurité ou l'ordre public. Dans le cas où ils contreviendraient à ces règles, le président pourrait user de son pouvoir de police pour leur limiter ou leur interdire l'accès à l'établissement.

5.2 Vote par procuration

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration est autorisé. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Le mandataire doit présenter, la justification de la qualité professionnelle de son mandat.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Un électeur dispose donc en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut-être amené à voter trois fois au plus.

La procuration doit être établie au plus tard la veille du jour du vote. Il n'est pas possible de recevoir des procurations le jour de vote.

La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique est admise. Un modèle de procuration figure en Annexe 3.

5.3 Déroulement du vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur prend une enveloppe et des bulletins de vote. L'électeur se rend seul dans l'isoloir.

Le bulletin de vote est préalablement introduit dans une enveloppe.

Après vérification de son identité, l'électeur met son bulletin dans l'urne et signe, à l'encre en face de son nom, la liste d'émargement constituée par la liste électorale.

Article 6 Dépouillement - Bulletins nuls

A la fin du scrutin, le bureau de vote de la MRV ramène l'urne non ouverte au siège de la Comue de Toulouse au 41 allées Jules Guesde.

Le dépouillement des deux urnes est public et se déroule **le mardi 18 mars à partir de 17h00 au 41 allées Jules Guesde, salle de réception.**

Le dépouillement s'effectue selon les étapes suivantes :

- ouverture des urnes ;
- décompte du nombre d'enveloppes et des émargements. Si une différence est constatée, celle-ci doit être signalée dans le procès-verbal.
- ouverture des enveloppes, une par une ;
- décompte du nombre de voix par candidat ;
- décompte du nombre de bulletins blancs ou nuls ; Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat. Aussi sont considérés comme nuls .

- Les bulletins blancs.
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître.
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires.
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle proposée.
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents ; les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat. Le bureau dresse un procès-verbal du dépouillement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Les membres du bureau contresignent les bulletins blancs et nuls et les annexent au procès-verbal. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de son annexion.

Les autres bulletins et enveloppes sont conservés au moins jusqu'à l'expiration du délai de recours, dans l'éventualité d'une contestation, dans des enveloppes scellées.

Le candidat qui a obtenu le plus de suffrages est élu. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 7 Proclamation des résultats

Le procès-verbal des résultats sera transmis au président de la Comue de Toulouse qui proclamera les résultats au plus tard **le mercredi 19 mars 2025**.

A l'issue du scrutin, les listes d'émargements sont consultables au siège de la Comue de Toulouse par tout électeur sur demande auprès du président, jusqu'à la publication des résultats définitifs.

Les résultats définitifs seront publiés à l'issue des délais légaux de recours.

Article 8 Délais et voies de recours

La Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de la Comue de Toulouse ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif mais il n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

Le tribunal administratif de Toulouse statue dans un délai maximum de deux mois.

A Toulouse, le 27 janvier 2025

Annexes :

Annexe 1 : modèle de déclaration de candidature individuelle

Annexe 2 : modèle de profession de foi

Annexe 3 : modèle de procuration

Annexe 1

**CANDIDATURE POUR L'ELECTION DU REPRESENTANT DES BIATSS DE LA COMUE DE TOULOUSE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

(scrutin majoritaire) :

Candidature(s) présentée(s) par intitulé et, le cas échéant, logo :

Comportant le nom suivant :

Il ne peut y avoir plus de candidats que de sièges à pourvoir.

CiViliCivilité (cocher la case) ☐ M. ☐ Mme	
Nom de famille	
Prénom(s)	
Téléphone	
Adresse courriel	@.....

déclare être candidat(e) à l'élection sus-désignée, pour le scrutin du 18 mars 2025 et joint à la présente déclaration de candidature une photocopie de ma pièce d'identité¹.

Fait à , le.

SIGNATURE du candidat

¹ Données recueillies dans le strict cadre de l'élection du représentant du personnel BIATSS de la Comue de Toulouse au conseil d'administration de l'Université de Toulouse et le SAJI s'engage à ne les conserver qu'en cas d'élection pour la durée du mandat de l'élu. Dans tous les autres cas, ces dernières seront détruites.

LOGO

titre de la liste

Election du représentant des BIATSS de la Comue de Toulouse au conseil d'administration de l'Université de Toulouse

Scrutin du mardi 18 mars 2025

Texte de la profession de foi

Candidat pour le conseil d'administration de l'UT Mr YYYYY Fonction à la Communauté d'Universités et d'établissements de Toulouse ou Mme XXXX - Fonction à la Communauté d'Universités et d'établissement de Toulouse.

{la profession de foi doit/faire maximum deux pages)

Adresser le logo sous forme de document électronique, sous forme carrée soit en pdf {3 Mo maxi), soit au format image jpeg ou png.

**ÉLECTION DU REPRESENTANT DES BIATSS DE LA COMUE DE TOULOUSE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE**

SCRUTIN DU 18 MARS 2025

PROCURATION POUR LE PERSONNEL BIATSS

RAPPEL : Le vote par procuration est autorisé.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle de son mandant (copie d'une pièce d'identité).

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Un électeur dispose donc en plus de la voix qu'il détient, de 2 procurations au maximum et peut-être amené à voter 3 fois au plus.

La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique est admise.

Je soussignée(e)

inscrit(e) sur la liste électorale suivante pour l'élection du représentant du personnel BIATSS de la Comue de Toulouse au Conseil d'administration de l'Université de Toulouse

donne procuration à :

pour voter en mon nom et place lors du scrutin du 18 MARS 2025:

À Toulouse, le

Signature